

Montreuil, le 8 novembre 2016

Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
Ministère de la Justice
13 place Vendôme
75001 PARIS

Objet : Amiante au TGI de Créteil.

P. J. : Rapport sur les discordances sur le dossier amiante.

Monsieur le Garde des Sceaux,

L'amiante au TGI de Créteil est un sujet qui empoisonne la vie du personnel de la juridiction depuis sa « découverte » au sein de la juridiction en janvier 1997, soit depuis 19 ans déjà.

Depuis 2005, soit depuis déjà 10 ans, des grands travaux sont annoncés au TGI de Créteil. Ils l'ont de nouveau été le 12 avril 2013 avec un calendrier qui a depuis été modifié à cinq reprises minimum. Puis, nous avons appris courant 2015 qu'aucun budget n'avait été débloqué pour ces travaux.

Enfin, votre courrier du 19 avril vient (enfin !) apporter des précisions **dont n'avaient aucune connaissance** les représentants des organisations syndicales qui siègent au CHSCT-D du Val-de-Marne. Vous indiquez que les travaux vont démarrer au second semestre 2016 : s'agit-il encore d'une nouvelle promesse ? Le CHSCT-D n'a pas été consulté à ce sujet... Enfin, vous annoncez une durée des travaux de 4 ans pour un coût final de 5,3 millions d'euros, alors que lors de la réunion d'information du 12 avril 2013 il avait été évoqué des travaux de 6 ans pour un coût de 4,2 millions d'euros... Nous manquons très cruellement d'éléments d'information...

Lors du dernier CHSCT-D du Val-de-Marne en date du 8 octobre, les mandatés ont appris que les travaux allaient prochainement débiter et que la base de vie serait installée en novembre. **Mais aucun document ne leur a été communiqué, pas même un calendrier de travaux !**

Nous attendons que les promesses engagées soient tenues et que les travaux soient menés à leur terme afin que le désamiantage de la juridiction soit enfin effectué. Il est également essentiel que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et que des « incidents » comme l'évacuation précipitée du 12e étage en 2009 ne se reproduisent pas.

Nous avons pu consulter un certain nombre d'éléments concernant le « dossier amiante ». Après analyse, nous avons constaté un certain nombre de dysfonctionnements et le risque d'un manque de sérieux dans la gestion des travaux en présence d'amiante. Ainsi, par exemple :

- les diagnostics avant travaux ne comportent pas la liste des travaux prévus,
- les sondages ne sont pas exhaustifs (tous les éléments impactés par les travaux n'ont pas fait l'objet de sondage),
- tous les sondages n'ont pas donné lieu à des prélèvements et la liste des prélèvements ne semble pas être exhaustive, etc...

A ce jour nous souhaiterions avoir des garanties quant à la parfaite étanchéité du chantier par rapport au tribunal qui restera en activité. Comment pouvez-vous nous assurer que pendant les travaux aucun salarié n'aura le risque d'être exposé à de l'amiante ? Nous souhaitons au minimum que des mesures d'empoussièrement par un organisme extérieur soient réalisées de manière hebdomadaire durant les travaux et que le CHSCT puisse avoir accès à toutes les pièces relatives aux travaux de désamiantage. Nous rappelons que si ces travaux sont mal réalisés, ils présenteront des risques comme cela s'est déjà produit.

En espérant que cette lettre et ce rapport auront une réponse, accompagnée du calendrier des travaux, de votre part ou de la part de vos services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de ma parfaite considération.

Henri-Ferréol BILLY
Secrétaire national du Syndicat National CGT
des Chancelleries et Services Judiciaires



Copie :

Monsieur VERCLYTTE Secrétaire Général du Ministère de la Justice,
Madame THUAU Directrice des Services Judiciaires,
Madame ARENS et Madame CHAMPRENAULT, chefs de Cour de la cour d'appel de Paris,
Monsieur NOEL et Mme BECACHE chefs de juridiction du TGI de Créteil,
Mme VILLAUME DG du TGI de Créteil
Medjid MOUHOU, secrétaire du CHSCT-D du Val-de-Marne, Inspection du travail, ARS,
CRAMIF.

Les discordances autour de l'amiante : une constante depuis plus de dix ans au TGI de Créteil !

Le dossier amiante du TGI de Créteil se caractérise par une certaine « légèreté » dans son traitement que l'on peut constater en consultant les nombreux rapports et documents y ayant trait.

Cette manière de traiter la question de l'amiante explique un certain nombre de dysfonctionnements qui ont pu être constatés et interroge sur le rôle de l'administration qui reste bien inerte alors que sa responsabilité et l'argent du contribuable sont tous deux engagés.

De plus, nous rappelons que les grands travaux de traitement de l'amiante au TGI de Créteil sont promis depuis 2005¹ et nous constatons que **10 ans plus tard ils n'ont toujours pas commencé.**

1) Pour rappel, la « découverte » de l'amiante au TGI de Créteil en 1997 :

C'est le 26 janvier 1997² qu'un agent d'entretien informe le président du TGI d'une éventuelle présence d'amiante dans les locaux de la juridiction. Un rapport du 27 juin 1997 de VERITAS constate la présence d'amiante dans les locaux, notamment au 12^e étage, et essentiellement dans les clapets coupe-feu, volets de désenfumage et trappes d'accès au télélift. Cependant le rapport « *conclu à l'absence de produits amiantés en flochage, calorifugeage et dalles de faux plafond* » alors que différents documents, dont le DTA (Dossier Technique amiante) de l'IGH (Immeuble de Grande Hauteur) du 3 janvier 2008, concluront l'inverse³ ! Lors du CHS-D du 26 mars 1998, il est mentionné que « *le cabinet d'expertise a indiqué verbalement qu'il n'y avait aucun danger* » alors qu'un an plus tard le service de maintenance signale⁴ qu'au 12^e étage une plaque d'amiante se désagrège, qu'au 9^e étage une plaque est éclatée et qu'au rez-de-chaussée une porte amiantée est en très mauvais état...

2) Le DTA⁵, document essentiel mais bien incomplet :

Pour rappel, la rédaction antérieure à 2011 du code de la santé publique précisait que le DTA pour les ERP (Établissement Recevant du Public) de la quatrième à la première catégorie et pour les IGH devait être réalisé avant le 31 décembre 2003 : celui de Créteil ne sera réalisé que le 7 décembre 2004, soit un an après la date butoir. Le décret du 3 juin 2011 introduira une notion de mise à jour du DTA, notion qu'il est utile de rappeler ici.

¹ Note du président du TGI de Créteil du 7 novembre 2005

² Un an après la parution du décret 96-97 obligeant les propriétaires à contrôler les calorifugeages

³ Exemple : salle d'audience 401 – voir p.68 du DTA IGH du 3 janvier 2008

⁴ Courrier adressé à la présidence du TGI de Créteil le 15 février 1999

⁵ Article R. 1334-29-5 du code de la santé publique

DTA 2004, premières discordances : Le 5 mars 2004, SOCOTEC rédige la fiche récapitulative du premier DTA du TGI avant de rédiger les DTA IGH et ERP qui ne le seront respectivement que les 26 août et 30 septembre 2004. C'est tout logiquement que lors du CHS du 1er décembre 2004, il est noté qu'une « *discordance a été constatée entre certaines mentions portées dans le DTA et dans les fiches récapitulatives* ». Une demande de clarification est donc adressée à SOCOTEC qui dépose un rapport complémentaire le 11 décembre 2004, rapport constatant la présence d'amiante dans les dispositifs anti-incendie des ascenseurs des 14e et 16e étage, alors que c'est le cas de toutes les portes coupe-feu des ascenseurs...

Un rapport d'experts, présenté au CHSD du 6 mars 2006, note également à propos du DTA 2004, qui visiblement n'a pas été revu et corrigé malgré les critiques (pourquoi ?), que « *le tout est complexe pour ne pas dire confus, il serait souhaitable de revisiter le DTA, de l'enrichir des analyses et des résultats acquis depuis son élaboration initiale, de reformuler la note de synthèse en dégagant les zones à risques pour rendre le tout plus lisible. Nous avons relevé, entre autres que les mesures d'empoussièrement ne figurent pas dans le DTA contrairement aux préconisations de la norme NF W 46-020 § 2.2.* »

Le nouveau DTA du 25 mars 2014 : La consultation de cette dernière version du DTA réserve quelques surprises. Ainsi :

*dans la *liste des travaux de retrait des matériaux ou produits contenant de l'amiante 1997-2012*, le DTA de 2014 mentionne bien que plusieurs travaux ont eu lieu au 12e étage, à savoir : retrait d'enduit des murs des salles d'archives (7 mars 2009⁶), dépollution et retrait de l'encapsulage des bourres de traverse des volets coupe-feu et des clapets coupe-feu (28 mars au 18 mai 2011) et retrait de dalles vinyles et colle bitumineuse (13 au 17 août 2012) ; ainsi que dans l'ERP : dépollution des dalles et colles au dépôt (du 2 janvier au 25 juin 2012⁷) et recouvrement à la cafétéria et à la cuisine des pompiers (9 mai 2012).

Cependant, **on constate que différents travaux ne sont pas mentionnés** : le traitement de l'encadrement des portes des salles d'archives du 12e étage (2002), les travaux qui ont eu lieu fin 2005 (poste de sécurité, hall entrée du TE, reprographie, poste de police et sa cantine⁸ et des 14 portes coupe-feu des ascenseurs⁹), les travaux de remplacement des 14 portes coupe-feu du télélift¹⁰ qui étaient promis depuis 2001 (du 20 février au 20 novembre 2006¹¹) et le traitement des toilettes du parquet mineur et de la salle tampon entre les boxes des détenus des salles A et B (2009 ?). De même, dans la version qui nous a été communiquée fin décembre 2014, ne figurent pas les travaux qui ont eu lieu entre le 25 août et le 4 septembre 2014 à un certain nombre d'endroits demandant une action corrective de premier niveau. **Or, la mise à jour du DTA suite à des travaux est obligatoire¹² !**

⁶ Cette date est en fait celle du dépôt du plan de retrait ! Les travaux ont commencé le 11 mai 2009 et ont déclenché le 5 juin 2009 l'évacuation du personnel du 12e étage...

⁷ Travaux qui occasionneront la « *découverte d'amiante non répertoriée dans le diagnostic avant travaux* » à une date non connue (courrier de la Garde des Sceaux du 12 novembre 2012)

⁸ Travaux qui ont eu lieu sans confinement et durant lesquels des dalles ont été arrachées sans aucune protection (faits pour lesquels le procureur de Meaux a été saisi en 2006). Lors du CHS-D du 6 mars 2006 le président reconnaîtra des « *erreurs* »

⁹ Dont on peut se demander s'ils ont vraiment eu lieu puisque figure toujours sur une des portes coupe-feu d'un des ascenseurs du 12e étage un auto-collant indiquant : « *Attention contient de l'amiante* »...

¹⁰ Mis en arrêt depuis les travaux à cause des conditions de prise en charge de l'entretien du système

¹¹ Travaux qui ont été menés sans protection par le personnel de l'entreprise. Le démontage des coffres en bois du télélift (9e, 12e et 13e étages) a également été effectué sans protection par les agents de maintenance – à noter que les joints d'étanchéité n'ont pas été enlevés. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise COREGI malgré le scandale provoqué par cette entreprise dans le traitement de l'amiante à l'Université de Jussieu...

¹² « *Le dossier technique amiante est mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de*

Les travaux promis en 1997 pour le traitement des clapets coupe-feu ne semblent jamais avoir eu lieu ;

*si bien évidemment nous ne sommes guère surpris par la liste assez impressionnante des matériaux et produits nécessitant une évaluation périodique (plus de 300), celle concernant les matériaux et produits nécessitant une « action corrective de premier niveau » (AC1) semble poser problème. En effet, pour l'IGH on peut relever qu'il n'y a pas d'adéquation dans la liste des MPCA nécessitant une « action corrective de premier niveau » figurant dans les conclusions (p.10 à 11 du DTA IGH), celle figurant dans les résultats détaillés du repérage (p.23 à 49) et celle figurant dans l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante (p.197 à 213) ;

*le DTA ne mentionne **aucun contrôle périodique** ce qui est quand même inquiétant quand on sait qu'environ 250 MPCA pour l'IGH et 66 pour l'ERP nécessitent une évaluation périodique¹³ ;

*également, quand on compare l'ancien DTA et le nouveau, on constate qu'il ne s'agit pas tellement d'une mise à jour mais plutôt d'une nouvelle version, le nouveau rédacteur ne semblant pas s'appuyer sur l'ancien DTA. En effet, le nouveau rédacteur aurait dû s'interroger sur des disparités entre ses constatations et celles du DTA de 2007/2008. Ainsi :

=> pour le bureau B01, stockage papier archives (IGH) : le DTA de 2008 (p.44) note des « *détériorations locales* » de l'amiante tandis que le DTA de 2014 (p.23) ne relève rien de particulier : **comment pourrait-on penser que les détériorations aient disparu entre-temps alors même que le DTA de 2014 ne mentionne aucun travaux ayant pu toucher ces zones !**

=> même commentaire pour l'ERP : B109 entrée du poste de police, B110 entrée du poste de police (p. 19 DTA 2007 – p.20 DTA 2014), 031 salle d'attente des détenus entre salle A et B¹⁴ (p.21 DTA 2007 – p. 21 DTA 2014), 108 salle audio (p.24 DTA 2007 – p.22 DTA 2014) ;

=> le DTA ERP du 5 novembre 2007 relève des « *détériorations locales* » de l'amiante dans plusieurs bureaux : A09, A10, A11, A13, A15, A16, A17, B119 (sanitaires des condamnés parquet mineur) ou le « *mauvais état* » de l'amiante dans des locaux : accès scellés au RDJ SUP et accès escalier salle D ; **mais ces locaux ne sont pas mentionnés dans le DTA 2014, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été visités alors même que le DTA de 2007 signale des dégradations de matériaux amiantés !**

3) Rapport d'experts présenté au CHSD du 6 mars 2006 :

Ce rapport, portant sur l'évaluation du risque amiante au sein du tribunal de Créteil, fait suite à une lettre de mission du président du TGI du 26 octobre 2005. ce rapport relève un grand nombre de dysfonctionnements :

-comme nous l'avons indiqué plus haut, ce rapport d'experts souligne la **complexité des différents rapports établis, par deux sociétés différentes, « en vue de la constitution » du DTA**. Le rapport indique également que « *il a été impossible de rencontrer les intervenants ayant contribué à l'établissement des DTA et il semble qu'ils aient été recrutés*

travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante ». Article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

¹³Le 7 décembre 2004, SOCOTEC notait 291 MPCA dans l'IGH et 69 dans l'ERP

¹⁴ Des travaux sont censés y avoir eu lieu, mais ils ne sont pas mentionnés dans le DTA

sur la base d'une simple visite et sans cahier des charges pour la réalisation de leurs prestations. [...] Par ailleurs, comment interpréter la présence de divers opérateurs, dans l'établissement du diagnostic amiante » ;

-le rapport relève **l'exposition potentielle à l'amiante**, au vue des durées d'exposition de plus ou moins 2 heures, de 14 agents du TGI, de 8 agents du Conseil Général, des 15 pompiers, des 2 agents intervenant lors des essais de trappes de désenfumage, des 27 agents de nettoyage, ainsi que des agents d'entreprises extérieures présentes potentiellement sur le site (dont le nombre n'est pas exactement connu mais qui est au minimum de 16 personnes), soit un total de plus de 80 personnes. Pour les plus de 200 membres du personnel de greffe, les experts indique qu'il ne s'agit que d'une potentialité d'exposition, certains agents pourraient en effet être exposés plus de deux heures, et qu'ils insistent sur la « *nécessité de mieux établir la fréquentation des salles d'archives du 12e étage de l'IGH en termes de nombre de personnes concernées et en termes de fréquence et d'intensité de leur éventuelle exposition à des fibres d'amiante.* » Le rapport indique **l'obligation de mettre en place une surveillance médicale renforcée pour les salariés potentiellement exposés**, notamment ceux qui « *ont effectué ou effectuent des activités de maintenance sur des MCA* », ainsi que la nécessité de discuter d'une surveillance médicale pour les agents « *ayant très régulièrement fréquenté les salles d'archives pendant une durée cumulée hebdomadaire suffisamment importante* ». Le rapport indique également qu'il « *est impossible de reconstituer avec fiabilité les situations ayant pu conduire dans le passé à des expositions à l'amiante sur le site du TGI* »¹⁵.

La correction du DTA ne sera jamais faite quant au suivi des agents potentiellement exposés, nous n'en avons pas trace, pas plus qu'une tentative d'établir la fréquentation des salles d'archives du 12e étage... De plus, l'absence de médecin de prévention sur le ressort du Val-de-Marne, depuis bientôt trois ans, compromet tout suivi médical des agents.

4) Les pré-rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant la réalisation de travaux (2012) :

Dans le cadre des projets de désamiantage du TGI de Créteil, des pré-rapports ont été commandés à ARCALIA qui les a déposés le 26 janvier 2012 pour l'IGH et le 2 février 2012 pour l'ERP. Mais ces rapports ont été annulés le 29 août par deux nouveaux pré-rapports. On repère notamment deux modifications apportées dans ces nouveaux pré-rapports :

-tout d'abord, on constate que deux nouveaux repérages visant à analyser la machinerie et les trémies des ascenseurs ont eu lieu les 11 mai et 12 juillet 2012. **Ces analyses complémentaires détecteront la présence d'amiante chrysotile !** Preuve que le travail n'avait pas été entièrement accompli la première fois ;

-enfin, on constate qu'**une phrase importante a été expurgée**. La voici : « *Le repérage est réalisé après évacuation définitive du bâtiment et enlèvement des mobiliers, de manière à ce que tous les composants soient accessibles* »¹⁶. Bien évidemment il n'y avait pas lieu, pour l'instant, de procéder à une évacuation définitive. Cependant, cette phrase expurgée est à lier avec les conclusions des rapports qui indiquent que « *la mission décrite en tête de rapport [à savoir le repérage des MPCA] n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies* ». En effet, **des analyses beaucoup plus complètes**, pouvant notamment nécessiter des opérations de perforage, **devront être**

¹⁵ Ce doit être suite à ce rapport que le 1er mars 2007 un "questionnaire d'identification d'une exposition professionnelle à l'amiante au TGI de Créteil et en dehors du TGI" est communiqué. Les résultats n'ont jamais été communiqués aux représentants du personnel siégeant au CHSCT-D 94

¹⁶ Phrase issue de l'annexe 2 de l'arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition

effectuées, une fois le bâtiment vidé, afin d'avoir une analyse complète¹⁷. Est-ce que ces analyses approfondies nécessaires ont bien été prévues dans le planning des travaux ?

Également, pour qu'un pré-rapport puisse être complet, il faut que le rédacteur ait connaissance du contenu exact des travaux qui vont être réalisés, ce qui n'est absolument pas le cas de ces pré-rapports. **Quand un pré-rapport se basant sur le contenu des travaux va-t-il enfin être rédigé ?**

5) Les incidents dans le traitement de l'amiante :

Plusieurs incidents ont émaillé le traitement de l'amiante à Créteil.

*Tout d'abord, il faut mentionner qu'il existe une victime de l'amiante déjà identifiée et reconnue, à savoir Julien DE FLORES, agent du Conseil Général qui travaillait au TGI depuis son ouverture. En effet, le 6 mars 2006 la Caisse des dépôts et consignations, en commission de réforme, a reconnu que l'affection, **asbestose dite « maladie de l'amiante »**, dont souffrait M. DE FLORES est survenue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et lui a accordé une rente d'invalidité à hauteur de 60% ;

*Le 19 décembre 2005, **les travaux au dépôt de police sont effectués sans confinement et des dalles amiantées sont décollées sans protection**. Comme nous l'avons indiqué plus haut, le président du TGI reconnaîtra des « *erreurs* » le 6 mars 2006. Une plainte sera d'ailleurs déposée par la suite ;

*Courant juin 2006, le décoffrage du télélift a été effectué pendant les travaux de désamiantage du télélift par des agents du Conseil Général, et ce sans aucune protection ;

*Des travaux sont lancés dans les salles d'archives du 12^e étage le 18 mai 2009. **Le 8 juin 2009 à 11 heures, tout le personnel du 12^e étage est évacué** suite à la mesure le 4 juin de concentration de fibres d'amiante importants (20,6 et 22,6 fibres/litres) due à une fuite d'amiante en dehors de la zone confinée. Le 8 septembre 2009, COREGI dépose un rapport d'expertise établissant qu'il n'y a aucune certitude sur la source de pollution et que « *le système de désenfumage aurait dû être mis hors service* » ;

*Du 2 janvier au 25 juin 2012, ont lieu des travaux de dépollution des dalles et de colles au dépôt de police qui occasionneront la « *découverte d'amiante non répertoriée dans le diagnostic avant travaux* ». Ce qui signifie que le travail d'analyse approfondie obligatoire n'avait pas été effectué¹⁸ ;

*Il faut indiquer que **durant les travaux de dépollution du dépôt (2 janvier au 25 juin 2012), des nuages de poussière issus des travaux se sont déversés dans les couloirs et les bureaux du Tribunal pour enfants** les 14 et 23 mai 2012 incommodant les fonctionnaires, justiciables et avocats présents. Nous sommes en droit de nous demander, au vu de la « découverte » d'amiante au cours des travaux (à une date non connue), si cette poussière ne contenait pas des fibres d'amiante...

*en janvier 2015, suite à la chute d'un agent, un des adjoints techniques a dû retirer lui-même des dalles amiantées des toilettes du service de la reprographie, juste avant que celles-ci ne soient « *condamnées* ».

¹⁷ Ce qui permettra d'éviter des découvertes imprévues durant les travaux comme cela a pu être le cas pour les travaux du dépôt en 2012

¹⁸ Malgré tout, le Garde des sceaux indique, dans un courrier du 19/04/2016 que les travaux se sont déroulés dans « *le respect des règles réglementaires* »

EN CONCLUSION :

Nos principales interrogations : En conclusion de ce rapport, qui ne saurait être exhaustif au vu notamment de la complexité du dossier et des informations manquantes, quelques interrogations nécessitant une réponse s'imposent :

- œ Pourquoi le DTA n'est-il pas entièrement à jour, contrairement à ce que prévoit la réglementation ?
- œ Pourquoi l'enlèvement des clapets coupe-feu, promis en 1997, n'a jamais été effectué ?
- œ Pourquoi des contrôles périodiques ne sont-ils pas menés ?
- œ Pourquoi des locaux où l'amiante était signalée comme détériorée en 2007 n'ont pas fait l'objet de visite pour la mise à jour du DTA en 2014 ?
- œ Pourquoi aucune mesure de la présence de fibres d'amiante n'a été effectuée au TE suite aux nuages de poussière des 14 et 23 mai 2012 qui ont eu lieu pendant les travaux de dépollution du dépôt ?
- œ Au vu du pré-rapport de mission de repérage des MPCA **des investigations approfondies doivent avoir lieu : quand et comment seront-elles menées ?**
- œ Également, quand un pré-rapport complet se basant sur le contenu des travaux sera-t-il rédigé ?
- œ Et enfin, nous voulons avoir communication du planning des travaux ;

Nos revendications : Par ailleurs, au vu de l'impact, de la complexité du dossier et des conséquences qui pourraient découler de tous les manquements que nous avons pu constater, nous demandons :

- œ Que le ministère s'engage à ce que les travaux de désamiantage du TGI de Créteil soient enfin réalisés ;
- œ Qu'en amont de ces travaux, **les agents soient informés des risques de l'amiante ;**
- œ **Que le CHSCT du Val-de-Marne soit bien consulté, comme le prévoit le décret 453-82 (et non seulement informé comme c'est trop souvent le cas) lors d'une réunion extraordinaire et qu'il soit étroitement associé à la mise en place et au suivi des travaux. De même, nous rappelons que le mode opératoire des travaux doit être soumis à l'avis du CHSCT et que les risques doivent être évalués ;**
- œ Que les agents ayant travaillé au TGI de Créteil se voient délivrer un certificat d'exposition à l'amiante et qu'ils bénéficient d'un suivi médical continu¹⁹, car nous rappelons que le temps de latence est d'une trentaine d'année ;
- œ Que les représentants des personnels en CHSCT soient continuellement informés et consultés sur l'avancée des travaux ;

Dossier réalisé par Henri-Ferréol BILLY (henri-ferreol.billy@cgt-justice.org)

Secrétaire national du Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires
Élu au CHSCT ministériel du ministère de la Justice
Mandaté par l'UGFF-CGT sur le dossier amiante du TGI de Créteil

¹⁹ En bonne application des notes DSJ des 23 décembre 2015 et 31 mars 2016